



SION

RAPPORT

de la commission de gestion

au

CONSEIL GENERAL

concernant

**L'avenant à la Convention du 27.5.1987
(concession hydraulique de Cleuson-
Dixence et Grande Dixence).**

selon le

message du Conseil municipal au Conseil
général du 25 mars 2020

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux,

La commission de gestion a examiné le message du conseil municipal relatif à l'objet cité en titre. La commission s'est réunie à trois reprises, soit le mardi 21 avril et le mercredi 22 avril 2020 ainsi que le 18 mai 2020.

Le 21 avril 2020, les trois commissions du Conseil général ont pu assister à une présentation du dossier par M. Damien Métrailler, président du « Groupe de Travail Convention 1987 » ci-après GTC 87 en vidéo-conférence.

Cette présentation a permis de clarifier les principaux enjeux du développement du complexe Grande Dixence et a facilité la compréhension des différents éléments essentiels d'un dossier très technique.

A l'issue de la présentation, M. Métrailler a répondu en toute transparence aux questions des commissaires.

1. Entrée en matière

La commission a pris connaissance des documents.

La commission a approuvé tacitement l'entrée en matière.

2. Historique et Présentation

Comme le montre le tableau ci-après tiré de la présentation du 21 avril 2020, les divers aménagements du complexe Grande Dixence débutent en 1935 déjà avec la mise en service de la chute Première Dixence – Chandoline.



Le but de l'aménagement du complexe Grande Dixence est d'améliorer la valorisation des eaux captées en augmentant la puissance de turbinage afin de permettre une production accrue d'énergie de pointe.

Le retour des concessions est agendé pour 2044. Afin d'éviter des désaccords lors des négociations sur ce retour, les concessionnaires et le propriétaire (Alpiq) ont recherché une solution conforme aux intérêts de tous.

La solution proposée consiste à fixer la date de mise en service comptable au 01.01.2001 sur la base d'un investissement effectif de CHF 1'294mios pour une puissance installée de 1'269 MW.

Cette solution valide les inventaires au 31 décembre 2019 des installations des aménagements de Grande Dixence, de Première Dixence et de Cleuson soumises au droit de retour et en établit les principes de traitement des divergences à la fin de la concession.

En outre, les travaux de réparation subséquents à la rupture du puits blindés en 2000 (CHF 362mios) sont du ressort des propriétaires au titre de risques entrepreneuriaux et n'entrent pas dans le calcul des amortissements.

D'autre part, il est important de préciser que la finalisation de la Convention 1987 n'est pas un engagement financier pour les communautés concédantes et n'est pas une décision quant au renouvellement des concessions d'Alpiq Suisse SA et de Grande Dixence SA.

En adoptant l'avenant à la Convention 1987, tout désaccord majeur sur la valeur du complexe de la Grande Dixence lors du retour des concessions à fin 2044 est évité.

3. Discussion et Conclusions

La commission salue le travail de consensus mené par le GTC 87 qui permet de résoudre les problèmes à satisfaction de toutes les parties.

La solution proposée est largement en faveur des communautés publiques et la commission relève qu'il y a peu de risque pour la commune de Sion.

En effet, le montant que devrait payer les concédants uniquement en cas d'exercice du droit de retour pour reprendre la totalité de l'aménagement s'élèverait à CHF 628mios. La part projetée de Sion est de 0.6%, ceci équivaldrait à près de CHF 3.8mios.

D'autre part, la commission constate que le Conseil d'Etat a déjà validé l'avenant 3 à la Convention de 1987 entre le Canton du Valais et Grande Dixence SA / Alpiq Suisse SA.

Dès lors, la commission estime qu'il serait judicieux de ne pas ralentir le processus et de plébisciter le travail accompli par le GTC 87.

4. Vote

La commission de gestion recommande au Conseil Général d'accepter le message du conseil municipal au conseil général du 25 mars 2020 concernant l'avenant à la Convention du 27.5.1987 (concession hydraulique de Cleuson- Dixence et Grande Dixence).

Cette décision a été prise à l'unanimité des 15 membres présents.

Sion, le 18 mai 2020

Le Président

Daniel Ulrich

Le Rapporteur

Charles-André

LISTE DES PRESENCES - Grande Dixence

Membres Permanents		21 avril 2020	22 avril 2020	18 mai 2020
Ulrich Daniel, Président	PLR	X	X	X
Barras Dominique, Vice-Président	PDC	X	X	X
Rey Charles-André, Rapporteur	PDC	X	X	X
Bornet Patrick, Vice-Rapporteur	PLR	X	X	X
Bornet Ruth	PLR	X	X	X
Carruzzo Sébastien	Les Verts	excusé	X	X
Fumeaux Dionys	UDC	excusé	X	X
Gillioz Fernand	PLR	X	X	X
Maury Cindy	ADG	X	X	X
Micheloud Benoît	PDC	X	X	X
Pitteloud Christophe	PDC	X	X	X
Pitteloud Rey Nathalie	Les Verts	X	X	X
Sierro Christophe	PDC	X	X	X
Theler Maud	ADG	X	X	X
Vergères Pierre-Michel	UDC	X	X	X
Total		13	15	15

Document de travail à usage du Conseil général